



FIERACAPITAL

LIGNES DIRECTRICES SUR LE VOTE PAR PROCURATION

*Applicables aux portefeuilles d'actions canadiennes et
étrangères gérés par Corporation Fiera Capital*

APPROUVÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE 9 NOVEMBRE 2017

Table des matières

INTRODUCTION	1
Étendue des lignes directrices	1
Objectif	1
Principe directeur	1
SECTION I : RÈGLES DE SAINTE GOUVERNANCE	2
1.1 Conseil d'administration	2
1.2 Rémunération des administrateurs	3
1.3 Rémunération des membres de la direction	4
1.4 Protection contre les offres publiques d'achat	5
1.5 Indépendance des auditeurs externes	6
1.6 Droits des actionnaires.....	7
SECTION II : RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	8
2.1 Droits de la personne et droits des travailleurs.....	8
2.2 Développement durable	9
2.3 Communication de la responsabilité en matière de facteurs ESG	10
2.4 Éthique financière	11
SECTION III : PROCÉDURE DE VOTE PAR PROCURATION ET CONSERVATION DES REGISTRES	11
SECTION IV : SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ	12
ANNEXE : GLOSSAIRE	13

INTRODUCTION

Étendue des lignes directrices

Les présentes lignes directrices régissent l'exercice des droits de vote par Corporation Fiera Capital (ci-après désignée « **Fiera Capital** ») aux assemblées des actionnaires des sociétés dont elle détient des actions dans les portefeuilles d'actions canadiennes et étrangères sous sa gestion. Le bureau du chef des placements (le « **bureau du chef des placements** ») est responsable de l'élaboration et de l'examen annuel de ces lignes directrices.

Note : toute mention de « sociétés », « actionnaires », « actions » et « conseils d'administration » est réputée englober les fiducies de revenu, les porteurs de parts, les parts et les conseils de fiduciaires.

Objectif

Fiera Capital exercera ses droits de vote de manière à maintenir les normes les plus élevées de gouvernance, de durabilité de l'entreprise et de pratiques commerciales au sein des sociétés dont des actions sont détenues. Les normes les plus élevées sont nécessaires pour maximiser la valeur pour les actionnaires, ainsi que la protection de leur intérêt économique.

Le vote par procuration constitue un élément clé de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (les « **facteurs ESG** ») dans le processus de placement. L'objectif est de communiquer les lignes directrices de Fiera Capital régissant l'exercice des droits de vote en tenant compte des enjeux liés aux facteurs ESG.

Principe directeur

Notre mandat à titre de gestionnaire de placements est de générer les meilleurs rendements pour nos clients tout en respectant les contraintes de chaque politique de placement individuelle sur le plan des risques. Dans ce cadre, les critères financiers doivent prévaloir sur tout autre facteur à tous les stades du processus de placement, y compris en ce qui a trait au choix des titres, à la construction du portefeuille et au vote par procuration. Nous tenons compte des enjeux liés aux facteurs ESG dans notre recherche fondamentale dans la mesure où ils sont importants pour le rendement financier de la société.

Les présentes lignes directrices ne sont pas absolues, et la situation propre à chaque société doit être soupesée au moment du vote, particulièrement en ce qui concerne les petites sociétés dont les ressources peuvent être plus limitées. Il faut notamment tenir compte de l'incidence de toute proposition sur la valeur de la société et sur sa capacité d'exploitation ainsi que de la nécessité de ne pas restreindre indûment la latitude du conseil d'administration ou de ne pas lui imposer des obligations étrangères à la mission de l'entreprise. Nous tiendrons également compte du caractère raisonnable des coûts/bénéfices des propositions.

Même si Fiera Capital exercera généralement les droits de vote conformément aux lignes directrices sur le vote par procuration, certaines circonstances pourraient survenir pour lesquelles Fiera Capital croit qu'il en va de l'intérêt véritable pour un portefeuille d'actions de voter de manière différente de ce qui est envisagé dans les lignes directrices ou de s'abstenir de voter.

Le présent document renferme les lignes directrices sur le vote par procuration de Fiera Capital.

SECTION I : RÈGLES DE SAINTE GOUVERNANCE

1.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration doit agir dans l'intérêt véritable des actionnaires et de la société. Il est responsable de l'ensemble de la gouvernance de la société. En ce sens, il est responsable de nommer le chef de la direction (le « **chef de la direction** »), de surveiller et d'évaluer la haute direction, de déterminer les orientations stratégiques de la société et d'en assurer le suivi. Il est également responsable de surveiller les mesures de contrôle et la gestion des risques.

La majorité des administrateurs doivent être indépendants de la direction de la société à laquelle ils siègent au conseil. Aux fins des présentes lignes directrices, les critères d'indépendance des administrateurs sont ceux qui sont définis dans les règles d'inscription et de maintien de l'inscription à la cote de la Bourse de Toronto (voir l'annexe).

Des relations d'interdépendance entre des membres de conseils fragilisent l'indépendance des administrateurs, particulièrement, lorsqu'un chef de la direction siège au conseil d'administration d'une société dont le chef de la direction siège à son conseil.

De plus, pour assurer une plus grande indépendance des administrateurs et favoriser par le fait même une attitude plus critique dans l'évaluation des propositions faites par la direction de la société, il est préférable que les postes de président du conseil et de chef de la direction soient scindés et si cela ne peut se faire, qu'un administrateur principal indépendant soit nommé.

Au moins une fois l'an, les actionnaires doivent avoir la possibilité de reconduire les administrateurs en poste ou de les remplacer.

Si le conseil d'administration a créé des comités du conseil, les membres du comité d'audit doivent tous être indépendants, tandis que les membres du comité de nomination/gouvernance et du comité de rémunération devraient préférablement être indépendants. De même, le conseil d'administration doit s'assurer de l'indépendance des auditeurs externes par rapport à la direction de la société.

Pour être efficace, un conseil d'administration devrait être composé d'un nombre approprié d'administrateurs. La taille appropriée d'un conseil d'administration sera en fonction de la taille et de la complexité de la société, de même que du nombre de comités du conseil. De plus, pour qu'un administrateur soit efficace, il ne peut siéger qu'à un certain nombre de conseils de sociétés publiques. Un niveau minimum de présence aux réunions est également demandé des administrateurs.

Fiera Capital appuie la nomination d'administrateurs compétents et favorise la diversité au sein du conseil d'administration.

De manière générale, Fiera Capital votera en faveur des propositions créant les conditions qui permettent au conseil d'administration de fonctionner de manière efficace, compétente et indépendante de la direction de la société.

Ligne directrice sur l'exercice du vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera POUR les résolutions ayant pour effet de créer ou de maintenir une majorité d'administrateurs indépendants, bien qu'il puisse y avoir exception dans le cas de sociétés à petite capitalisation.
- Fiera Capital votera POUR les propositions demandant une politique standard sur le vote majoritaire.
- Fiera Capital votera POUR les propositions ayant pour effet de créer ou de maintenir des comités d'audit, de nomination/gouvernance et de rémunération composés uniquement d'administrateurs indépendants, bien qu'il puisse y avoir exception dans le cas de sociétés à petite capitalisation lorsqu'un nombre insuffisant d'administrateurs indépendants siège au conseil.
- Fiera Capital APPUIERA l'élection des administrateurs individuellement plutôt qu'une élection en bloc.
- Fiera Capital votera POUR les propositions prévoyant la scission des postes de président du conseil et de chef de la direction et la nomination d'un administrateur indépendant au poste de président du conseil, bien qu'il puisse y avoir exception dans le cas de sociétés à petite capitalisation lorsque la personne qui occupe ces deux rôles est un fondateur de la société ou un actionnaire important dont les intérêts sont alignés avec ceux de la société.
- Fiera Capital votera CONTRE/S'ABSTIENDRA DE VOTER à l'égard de candidats au conseil lorsque ceux-ci entretiennent des relations d'interdépendance avec la direction de la société.
- Fiera Capital votera CONTRE/S'ABSTIENDRA DE VOTER à l'égard de membres du conseil présentant un faible taux de présence, essentiellement moins de 75 %.
- Fiera Capital votera CONTRE/S'ABSTIENDRA DE VOTER à l'égard de candidats au conseil estimés comme siégeant à un nombre trop élevé de conseils.
- Fiera Capital votera POUR des propositions visant à élaborer et à faire appliquer des évaluations de rendement pour un conseil d'administration et à inclure un résumé des évaluations dans la circulaire annuelle de sollicitation de procurations.
- Fiera Capital votera POUR les administrateurs nommés par la direction, sauf si le rendement à long terme de la société ou des administrateurs est insatisfaisant.

1.2 Rémunération des administrateurs

Un régime de rémunération des administrateurs devrait être transparent et harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux de la société et de ses actionnaires. La rémunération fondée sur la propriété d'actions harmonise les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires.

La rémunération des administrateurs devrait tenir compte de leurs responsabilités et de leur expertise, du temps qu'ils consacrent et de leur participation à des comités du conseil.



Les actionnaires devraient toujours avoir la possibilité de se prononcer sur les régimes de rémunération des administrateurs. Les propositions portant sur le régime de rémunération des administrateurs devraient être distinctes de celles portant sur les régimes de rémunération des membres de la direction.

Ligne directrice sur l'exercice du vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera POUR les propositions en faveur de la communication des détails des régimes de rémunération des administrateurs.
- Fiera Capital votera POUR les propositions visant à fixer des exigences minimales de propriété d'actions pour les administrateurs.
- Fiera Capital votera CONTRE des options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs externes, sauf si c'est le seul moyen d'attirer le talent externe, tout en tenant compte de la capitalisation de la société et de son secteur d'activité.

1.3 Rémunération des membres de la direction

Un régime de rémunération doit favoriser l'harmonisation des intérêts des membres de la direction et des intérêts à long terme de la société et de ses actionnaires. Tout comme pour les administrateurs, la propriété d'actions par les membres de la direction harmonise leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

Les régimes de rémunération doivent tenir compte des conditions du marché et de la nécessité de recruter et de fidéliser des personnes compétentes sans pour autant faire preuve d'excès.

La composante incitative (variable) de la rémunération devrait être liée à des facteurs objectifs, comme l'augmentation des revenus ou de la rentabilité, le rendement des investissements ou d'autres mesures similaires, lesquels devraient être communiqués. Un lien devrait exister entre la rémunération totale et le rendement. Pour ce qui est de la rémunération fondée sur des actions, des seuils de rendement devraient être mis en place au moyen de l'acquisition fondée sur le rendement plutôt que l'acquisition fondée uniquement sur l'écoulement du temps.

Les actionnaires devraient toujours avoir la possibilité de se prononcer sur les régimes de rémunération des membres de la direction et, en ce sens, nous appuyons les votes sur le droit de regard sur la rémunération.

Ligne directrice sur l'exercice du vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera POUR les propositions fixant des exigences minimums de propriété d'actions pour les membres de la direction.
- Fiera Capital votera POUR toute proposition visant la constitution d'un comité du conseil d'administration responsable de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants et sera EN FAVEUR d'autoriser ledit comité à obtenir au besoin une expertise indépendante.
- Fiera Capital votera POUR les propositions visant à créer ou maintenir un régime de rémunération pour les membres de la direction fondé sur l'atteinte d'objectifs conformes aux



intérêts à long terme de la société et de ses actionnaires; ces objectifs devraient être communiqués.

- Fiera Capital examinera au cas par cas les propositions relatives aux régimes d'options sur actions en tenant compte notamment de l'effet de dilution sur les actionnaires existants, du prix d'émission, des conditions d'acquisition, de la période de détention minimale prévue et du délai d'exercice maximal.

Cependant, Fiera Capital votera généralement CONTRE les résolutions portant sur des régimes à base d'actions qui donnent ou pourraient donner lieu à :

- l'émission d'options en deçà de la juste valeur marchande à la date de l'attribution (ou à la moyenne du cours pour les jours précédant la date de l'attribution);
 - une modification du prix des options en raison de prix inférieurs des actions;
 - une modification du prix des options en raison de distributions versées sur les actions sous-jacentes;
 - la fixation d'un nombre d'actions réservées aux fins du régime représentant plus de 10 % des actions en circulation ou si le taux d'absorption (*burn rate*) moyen par année est supérieur à 1 %.
- Fiera Capital votera généralement CONTRE les droits à la plus-value d'actions (*Shareholder Appreciation Rights*), droits à la plus-value d'actions en tandem (tandem SAR's) et options assorties du droit d'en recevoir la valeur en actions. Fiera Capital votera CONTRE les régimes d'options conférant au conseil le droit de créer ce type de véhicules sans les soumettre à l'approbation des actionnaires.
 - Fiera Capital votera généralement CONTRE les régimes renouvelables à perpétuité et les régimes à pourcentage maximal de titres.
 - Fiera Capital examinera au cas par cas les propositions relatives aux programmes de prêts aux membres de la direction et insistera pour que le taux d'intérêt fixé soit au moins égal à celui du marché.
 - Fiera Capital examinera au cas par cas les propositions relatives à la rémunération de départ et s'opposera à celles qui paraissent excessives ou injustifiables (parachutes dorés).
 - Fiera Capital votera POUR toute proposition favorisant la divulgation des régimes de rémunération des membres de la direction.

1.4 Protection contre les offres publiques d'achat

De manière générale, Fiera Capital examinera au cas par cas les offres publiques d'achat, à la lumière principalement de l'intérêt des actionnaires.

Il existe deux principaux motifs légitimes pour adopter un régime de droits des actionnaires : premièrement, pour donner suffisamment de temps au conseil d'administration de solliciter et d'élaborer des ententes alternatives représentant une meilleure valeur pour les actionnaires que l'offre initiale et deuxièmement, pour s'assurer que tous les actionnaires sont traités équitablement advenant la présentation d'une offre portant sur leurs actions.

Au Canada, les actionnaires doivent ratifier les régimes de droits des actionnaires à la première assemblée annuelle suivant l'adoption du régime.

Ligne directrice sur l'exercice du vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera généralement CONTRE les régimes de droits des actionnaires, sauf si elle est d'avis que dans le cas contraire, les actionnaires ne bénéficieraient pas d'un traitement égal dans l'éventualité d'une offre publique d'achat ou que la société ne disposerait pas du temps nécessaire pour envisager des solutions de rechange à l'offre.
- Fiera Capital votera CONTRE les régimes de droits des actionnaires dont le but manifeste est de protéger la direction ou qui créent des conditions injustes pour certains actionnaires.
- Fiera Capital votera POUR des propositions exigeant l'approbation des actionnaires pour adopter des régimes de droits des actionnaires ou pour y apporter des modifications.
- Fiera Capital votera POUR des propositions exigeant des dispositions de temporisation (trois ans maximum) dans le régime de droits des actionnaires.
- Fiera Capital votera CONTRE toute mesure défensive consistant à vendre les meilleurs actifs de la société, sauf s'il peut être démontré que la vente sert les intérêts supérieurs des actionnaires.
- Fiera Capital votera POUR les opérations de fermeture, les prises de contrôle par emprunt et autres transactions d'achat similaires si elles prévoient la rémunération adéquate des actionnaires.
- Fiera Capital votera CONTRE les conventions de blocage dont l'objectif manifeste serait de faire obstacle aux offres rivales qui pourraient s'avérer plus avantageuses pour les actionnaires.
- Fiera Capital votera CONTRE le paiement pour chantage financier (*greenmail*) à un acquéreur hostile. Le prix payé pour les actions doit être le même pour tous les actionnaires.
- Fiera Capital votera CONTRE les propositions de nouvelle constitution ou de restructuration visant exclusivement à contrer une prise de contrôle; elle appuiera cependant une nouvelle constitution ou une restructuration fondée sur des raisons financières, commerciales ou économiques.
- Fiera Capital votera POUR des propositions portant sur une offre publique d'achat si :
 - l'offre contient des mesures pour protéger les droits de tous les actionnaires;
 - la proposition vise à maximiser la valeur pour les actionnaires;
 - la proposition permettra la présentation d'offres concurrentes dans un délai raisonnable;
 - la mesure est adoptée pour une période restreinte.

1.5 Indépendance des auditeurs externes

Les états financiers de la société sont la principale source d'information sur son rendement financier. Cette information doit faire l'objet d'un audit indépendant pour assurer sa fiabilité et sa fidélité.

**LIGNES DIRECTRICES SUR LE VOTE PAR PROCURATION**

Les auditeurs externes ne seront pas indépendants de la direction d'une société s'ils obtiennent de celle-ci d'importants contrats de consultation.

Ligne directrice sur l'exercice du vote

- Fiera Capital votera POUR des propositions nommant un auditeur externe indépendant.
- Fiera Capital votera POUR les propositions exigeant du cabinet d'experts-comptables qui agit à titre d'auditeur externe qu'il divulgue au comité d'audit ou au conseil d'administration la liste des mandats, autres que d'audit, qu'il accepte de la société.

1.6 Droits des actionnaires

Fiera Capital souhaite prôner le principe voulant que chaque action d'une société comporte les mêmes droits, notamment au chapitre des droits de vote, et éviter qu'une société soit contrôlée par une minorité d'actionnaires détenant une majorité des droits de vote.

Fiera Capital est généralement favorable au scrutin secret qui permet aux actionnaires de voter plus librement.

Fiera Capital est également favorable au scrutin par procuration universelle plutôt que l'emploi de formulaires de procuration distincts pour la direction et les actionnaires dissidents en cas d'élections contestées.

De plus, Fiera Capital est généralement favorable au vote à la majorité simple, bien qu'elle juge qu'une majorité qualifiée est parfois justifiée.

Fiera Capital s'attend à ce que les conseils d'administration respectent le processus démocratique des actionnaires et, en ce sens, elle s'attend à ce que les conseils se penchent sur les questions soumises lorsque les actionnaires expriment une opposition importante aux propositions qui leur ont été présentées.

Les actionnaires doivent aussi avoir accès à une information complète et exacte sur la société.

Les actionnaires doivent pouvoir examiner chacune des propositions qui leur sont soumises indépendamment de toute autre proposition.

Toute mesure entraînant la création de nouvelles actions ou la modification des caractéristiques des actions existantes doit faire l'objet d'une proposition aux actionnaires, car elle influe directement sur leurs droits. Cela dit, il peut s'avérer souhaitable de donner aux administrateurs la possibilité de créer de nouvelles actions à diverses fins lorsque les intérêts de la société le justifient, par exemple pour concrétiser un fractionnement des actions ou pour financer une restructuration ou une acquisition.

Les actionnaires doivent pouvoir soumettre des propositions à l'assemblée des actionnaires; ils doivent aussi avoir la chance de justifier ces propositions afin de permettre aux actionnaires d'exercer un vote éclairé. Toutefois, ces propositions ne doivent pas avoir pour effet de restreindre indûment la latitude des administrateurs ou des membres de la direction de la société, non plus que de diluer la responsabilité fiduciaire des administrateurs envers la société ou de créer une responsabilité envers des personnes qui ne sont pas actionnaires.

Ligne directrice sur l'exercice du vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera CONTRE la création ou la prolongation d'un actionnariat en double classe (actions subalternes, actions à droits de vote multiples, etc.), et elle votera POUR l'abolition de tels systèmes, bien qu'il puisse y avoir exception dans le cas de sociétés à petite capitalisation lorsque le chef de la direction est le fondateur de la société.
- Fiera Capital votera CONTRE la pratique des propositions liées, sauf dans les cas où il est clairement démontré que les deux résolutions servent les intérêts des actionnaires et qu'il est logique de les adopter simultanément.
- Fiera Capital votera POUR les propositions autorisant les administrateurs à créer de nouvelles actions. De manière générale, elle votera cependant CONTRE une proposition prônant une augmentation de plus de 25 % du nombre d'actions, sauf si la proposition précise les fins pour lesquelles les nouvelles actions sont requises.
- Fiera Capital votera CONTRE l'émission d'actions privilégiées carte blanche dont les modalités et conditions peuvent être déterminées par le conseil d'administration sans consultation des actionnaires, sauf s'il est clairement établi que pareilles actions servent les intérêts des actionnaires.
- Fiera Capital examinera au cas par cas les propositions des actionnaires et elle appuiera généralement les propositions visant à améliorer la valeur pour les actionnaires ou à favoriser la communication lorsque les propositions permettent aux actionnaires de mieux évaluer le risque, tout en tenant compte du coût qui s'y rattache.
- Fiera Capital votera CONTRE une autorisation permettant d'adopter, de modifier ou d'abroger des règlements internes sans l'approbation des actionnaires.
- Fiera Capital votera CONTRE toute proposition de vote à la majorité qualifiée assortie d'une exigence supérieure aux deux tiers, sauf s'il peut être clairement démontré qu'il en va de l'intérêt supérieur des actionnaires.
- Fiera Capital votera POUR des propositions de modifications au quorum qui exigent un minimum de cinq actionnaires représentant 25 % des actions en circulation pour constituer le quorum.

SECTION II : RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Fiera Capital reconnaît que les facteurs ESG peuvent avoir une incidence sur le rendement des sociétés dont les actions sont détenues par le public et qu'une gestion adéquate de ces facteurs peut améliorer la durabilité de l'entreprise et sa rentabilité.

2.1 Droits de la personne et droits des travailleurs

De manière générale, Fiera Capital est favorable aux propositions prônant le respect des droits de la personne au Canada comme dans les autres régions du globe, lorsque lesdites propositions reposent sur les principes universels établis par la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU, par les

**LIGNES DIRECTRICES SUR LE VOTE PAR PROCURATION**

conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), par la Charte canadienne des droits de la personne ou par un autre texte dont la portée universelle est reconnue.

Ligne directrice sur l'exercice du vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera POUR l'adoption de codes de conduite ou de mesures dans les domaines suivants :
 - Les droits des travailleurs tels qu'ils sont définis par l'OIT, p. ex. l'interdiction du travail forcé, l'interdiction du travail des enfants (de moins de 15 ans), l'interdiction de la discrimination à l'embauche et sur le plan des conditions de travail, le droit d'association et le droit à la négociation collective.
 - Les politiques contre la discrimination fondée sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la religion ou l'orientation sexuelle.
 - Les politiques visant à contrer les écarts de rémunération entre les sexes.
 - Les droits fondamentaux dans des zones de conflit.
 - Le maintien de conditions de travail adéquates dans toutes les installations de la société et de ses sous-traitants et fournisseurs dans le monde entier.
- Fiera Capital votera POUR toute résolution faisant appel à un organisme de certification international reconnu pour vérifier le respect des droits de la personne dans les installations de la société et de ses sous-traitants et fournisseurs et pour formuler les recommandations appropriées.

2.2 Développement durable

Les sociétés soucieuses de l'environnement et du développement durable s'inspirent souvent des outils élaborés par les grands organismes environnementaux et la communauté financière internationale, tel le code de la CERES (*Coalition for Environmentally Responsible Economies*), fondés sur les principes suivants :

- la protection de la biosphère;
- l'utilisation durable des ressources naturelles;
- la réduction et l'élimination des déchets;
- la conservation de l'énergie;
- la réduction des risques sur le plan de l'environnement et de la santé et sécurité au travail;
- la fabrication de produits sécuritaires pour l'environnement;
- la remise en état de l'environnement s'il y a lieu;
- la diffusion de l'information dans le public;
- l'engagement de la direction;
- la publication de rapports et le soutien des mécanismes de vérification.

Fiera Capital est d'avis que les changements climatiques représentent un risque important à court et à long terme. Par conséquent, les sociétés devraient chercher des moyens d'atténuer les risques liés aux changements climatiques et d'en tenir compte dans leur planification. Fiera Capital se prononcera

**LIGNES DIRECTRICES SUR LE VOTE PAR PROCURATION**

généralement en faveur de divulgations d'informations supplémentaires sur les mesures d'atténuation des risques liés aux changements climatiques et l'objectif visant à limiter la hausse de température globale moyenne bien en deçà de 2° C, tel que précisé dans l'Accord de Paris sur le climat.

Le but premier de la société demeure évidemment le succès économique. Même si, à première vue, l'implication sociale peut sembler contrer cet objectif, l'expérience démontre qu'une société fermement enracinée dans sa collectivité est plus solide, plus résiliente et plus susceptible de prospérer à long terme.

Ligne directrice sur l'exercice du vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera POUR toute proposition prônant le respect du code de la CERES ou à un autre code visant la protection de l'environnement reconnu internationalement ou POUR l'adoption de politiques s'y conformant.
- Fiera Capital votera POUR toute proposition requérant des divulgations d'informations supplémentaires sur les mesures d'atténuation des risques liés aux changements climatiques.
- Fiera Capital votera POUR toute proposition requérant des divulgations d'informations supplémentaires sur la planification stratégique dans une économie à faible émission de carbone et l'objectif visant à limiter la hausse de température globale moyenne bien en deçà de 2° C, tel que précisé dans l'Accord de Paris sur le climat.
- Fiera Capital votera POUR toute proposition conçue pour élaborer ou maintenir l'engagement social ou économique d'une société, dans la mesure où elle peut se le permettre en fonction de ses ressources et de sa capacité financière.
- Fiera Capital votera POUR les propositions prônant l'adoption ou l'examen de politiques et de pratiques concernant les facteurs ESG qui sont susceptibles d'améliorer le rendement ou d'atténuer les risques.

2.3 Communication de la responsabilité en matière de facteurs ESG

Fiera Capital appuie la communication des renseignements sur les facteurs ESG. Grâce à ces renseignements, les actionnaires peuvent mieux évaluer les risques et les responsabilités éventuelles par rapport au rendement potentiel en fonction de notre recherche fondamentale.

Fiera Capital appuie un mode normalisé de communication des facteurs ESG afin de rendre les renseignements utiles et comparables.

Ligne directrice sur l'exercice du vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera POUR des propositions portant sur la communication des répercussions des facteurs ESG découlant des activités et des produits d'une société, des initiatives connexes de la société et du rapport de développement durable si une telle communication peut se faire à un coût raisonnable.
- Fiera Capital votera POUR toute proposition prônant une communication qui est conforme aux lignes directrices de *Global Reporting Initiative* (GRI).

2.4 Éthique financière

La mondialisation des activités financières a mis en évidence le rôle et la responsabilité des institutions financières face à certaines pratiques qui sont parfois légitimes, mais qui peuvent aussi être utilisées à des fins illicites pour corrompre le processus politique ou pour soutenir la criminalité.

Ligne directrice sur l'exercice du vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera POUR toute proposition visant à contrer l'utilisation des outils financiers à des fins illicites au Canada comme à l'étranger.
- Fiera Capital votera CONTRE toute contribution financière à un parti politique, mais si de telles contributions sont faites, elle votera POUR toute proposition demandant leur divulgation, et ce, quel que soit le pays où cette contribution est versée.
- Fiera Capital votera POUR toute proposition visant à interdire ou à contrer la corruption dans quelque pays que ce soit.

SECTION III : PROCÉDURE DE VOTE PAR PROCURATION ET CONSERVATION DES REGISTRES

Fiera Capital retient les services d'un fournisseur externe de services de conseils sur le vote par procuration, soit Institutional Shareholder Services Inc. (« ISS »), société indépendante spécialisée dans les questions de vote par procuration à l'échelle mondiale et de gouvernance d'entreprise afin de renforcer ses processus internes. ISS formule des recommandations générales et personnalisées sur le vote en fonction des lignes directrices de Fiera Capital, et elle gère le processus de vote par procuration.

1. Sur réception, toutes les procurations et la documentation connexe seront transmises électroniquement par le service d'administration aux gestionnaires de portefeuille désignés aux fins de l'exercice des droits de vote s'y rattachant (le « **gestionnaire fondé de pouvoir** »).
2. Le gestionnaire fondé de pouvoir doit indiquer par courriel la manière dont les droits de vote rattachés aux actions doivent être exercés. Il peut également signer la procuration imprimée. Le gestionnaire fondé de pouvoir peut, à sa discrétion, consulter d'autres membres de l'équipe Actions concernant les questions faisant l'objet d'un vote. Le gestionnaire fondé de pouvoir doit inclure des éléments justificatifs lorsqu'il vote différemment des lignes directrices de Fiera Capital ou de la recommandation du fournisseur externe de services de conseils sur le vote par procuration. Ce document, sous format électronique ou papier, doit par la suite être transmis au service d'administration qui inscrira par voie électronique les votes par procuration.
3. Le service d'administration doit exercer les droits de vote rattachés aux actions conformément aux directives données par le gestionnaire fondé de pouvoir et dater et parapher le formulaire de procuration imprimé ou électronique. Une copie de la confirmation par courriel du vote par procuration doit aussi être conservée.
4. Le formulaire de procuration écrit ou électronique et le registre des votes par procuration doivent être conservés pendant sept ans.

**LIGNES DIRECTRICES SUR LE VOTE PAR PROCURATION**

Le bureau du chef des placements est responsable de ce qui suit :

1. Procurer au service d'administration une liste des gestionnaires fondés de pouvoir et des comptes dont ils ont la responsabilité.
2. Examiner la documentation transmise par les gestionnaires fondés de pouvoir lorsqu'ils votent différemment des lignes directrices de Fiera Capital ou des recommandations du fournisseur externe de services de conseils sur le vote par procuration.
3. Convoquer une réunion en cas de conflit sur la manière dont les droits rattachés aux actions doivent être exercés dans les circonstances où il y a plus d'un gestionnaire fondé de pouvoir afin de discuter avec eux et de décider la manière dont les droits rattachés aux actions seront exercés, et d'en transmettre les directives au service d'administration.
4. Assurer la cohérence dans l'application des lignes directrices de Fiera Capital.

Les détails du vote pour chaque procuration doivent être consignés dans un registre des votes par procuration qui sera mis à la disposition de tous les gestionnaires fondés de pouvoir et du bureau du chef des placements.

EXCEPTIONS À CE QUI PRÉCÈDE :

Pour les portefeuilles des clients de Fiera Capital ou les fonds conseillés par les sociétés affiliées de Fiera Capital, les votes par procuration peuvent être exercés selon les instructions des affiliés de Fiera Capital. Les sociétés affiliées doivent documenter le raisonnement lorsqu'elles votent différemment des directives de vote par procuration de Fiera Capital ou de la recommandation du fournisseur externe de services de conseils en vote par procuration; dans un tel cas, la justification sera communiquée au bureau du DPI.

Pour les comptes clients, lorsque le client est un initié d'un émetteur détenu dans son compte client, Fiera Capital votera conformément à la recommandation de la direction. Dans les cas où la recommandation de la direction diffère des lignes directrices en matière de vote par procuration de Fiera Capital ou de la recommandation du service externe de consultation par procuration, les votes pour le compte tenu par un initié de l'émetteur seront séparés des votes des autres comptes clients; dans ce cas, cela sera communiqué au bureau du chef des placements.

Fiera Capital ne traitera pas les votes pour les comptes non gérés, car il n'a pas l'autorisation de le faire.

SECTION IV : SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Fiera Capital veille à ce que la politique sur les lignes directrices en matière de vote par procuration soit évaluée annuellement et que tout écart important soit signalé au chef des placements.

ANNEXE : GLOSSAIRE

Chantage financier :

Le chantage financier est mieux connu sous l'appellation anglaise *Greenmail*. Il s'agit d'un terme utilisé lorsqu'un investisseur acquiert une participation importante dans une société et menace ensuite de déclencher une offre publique d'achat si sa participation n'est pas rachetée par la société à un prix supérieur à celui du marché.

Bourse de Toronto – Critères d'indépendance des administrateurs :

L'administrateur indépendant est défini comme une personne qui :

- n'est pas membre de la direction et n'a pas d'intérêts ni de relations, y compris des relations d'affaires, qui pourraient raisonnablement être perçus comme entravant de façon importante sa capacité d'agir dans l'intérêt de votre société;
- est la véritable propriétaire, directement ou indirectement, de titres conférant ensemble 10 % ou moins des droits de vote s'attachant à tous les titres émis et en circulation de votre société.

Les personnes suivantes **ne seraient pas** considérées comme des administrateurs indépendants :

- la personne qui est actuellement, ou qui a été au cours des trois dernières années, un dirigeant ou un employé de votre société ou l'une de ses filiales ou encore un fournisseur de services de celles-ci;
- la personne qui est un dirigeant, un employé ou l'actionnaire contrôlant d'une société qui entretient d'importantes relations d'affaires avec votre société.